

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Portant autorisation de stationnement n°3 d'un véhicule taxi sur la commune de Gex (6.1)**

Service : *Population (PG)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code des transports,

**VU** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes,

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-29 du 25 mars 2024 portant modification de l'arrêté sur la réglementation des taxis dans le département de l'Ain,

**VU** l'arrêté municipal n° 2025\_023\_AR\_PERM du 13 novembre 2025 fixant le nombre d'autorisations de stationnement taxi sur la commune de Gex,

**VU** la liste d'attente,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Mounir LAMRAOUI est inscrit au rang n°1 de la liste d'attente,

**CONSIDÉRANT** les justificatifs présentés par Monsieur Mounir LAMRAOUI le 05 décembre 2025,

### ARRÊTE

**Article 1** : Monsieur Mounir LAMRAOUI est autorisé en tant que titulaire de l'ADS n° 3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Gex jusqu'au 24 février 2031.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 3 et est incessible.

**Article 2** : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : PEUGEOT 508 dont le numéro d'immatriculation est : DS-329-RQ.

**Article 3** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

**Article 4** : Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

**Article 5** : En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

**Article 6** : En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

**Article 7** : Cette autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des Transports.

**Article 8** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la Préfecture de l'Ain, ainsi qu'à la compagnie de Gendarmerie de Gex et la Police Municipale de Gex.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260225-2026\_005\_AR\_PER-AR



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 25 février 2026  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté télétransmis le 03 mars 2026 et publié sur le site internet de la Ville le 03 mars 2026.